

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-39589/DENV

Nouméa, le 20 SEP. 2011

Le directeur,

à

Monsieur
Gérant de la société SVP MANA
Lot 115 ZI de Normandie
BP 188
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : visite d'inspection de votre installation située au lot 115 de la zone industrielle de Yahoué en date du 13 septembre 2011

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection

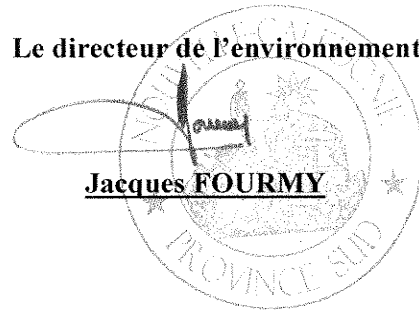
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite que nous avons réalisée le 13 septembre 2011 sur votre installation de broyage de végétaux, située lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué – commune de Nouméa, visée par le récépissé de déclaration n°CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24 avril 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 14 septembre 2011

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Broyage de végétaux / projet de compostage boues de stations d'épuration et déchets verts
Exploitant	Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA
Commune	Nouméa
Lieu dit	Normandie (lot n°115 du Parc d'entreprises de Yahoué)
Récépissé de déclaration	CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24/04/2009 (relatif à l'activité de broyage de végétaux)
Date de la précédente visite	16 mars 2011
Date de la visite	13 septembre 2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de broyage de végétaux située sur dans la zone industrielle de Normandie et exploitée par la société SVP MANA fait l'objet du récépissé de déclaration n°CS09-3160-SI-726 DIMENC du 24/04/2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

La société SVP Mana a déposé également un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage (déchets verts seuls et en mélange avec des boues de stations d'épuration). Ce dossier est actuellement en cours d'instruction.

2. SITUATION TECHNIQUE

Suite à la réception des conclusions du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage et dans le cadre de l'instruction de ce même dossier, une visite a été réalisée par _____ inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement.

Le thème abordé concerne le stockage actuel des tas de végétaux sur le site. Il a été convenu avec l'exploitant que celui-ci mette en œuvre les dispositions suivantes :

1. Régulariser la situation de l'installation par rapport au stockage de végétaux et de bois sur le site :
 - soit en évacuant l'ensemble des déchets verts et bois stockés sur le site de manière à ne pas dépasser la surface déclarée (98 m²) pour l'activité de broyage, telle qu'indiquée dans le dossier de déclaration déposé le 16 décembre 2008 pour lequel il a été délivré récépissé de déclaration ;

- soit en transmettant un porter à connaissance à l'inspection des installations classées, conformément à l'article 415-5 du code de l'environnement sur l'extension des capacités de stockage concernant les déchets verts et le bois (volumes, emplacements et emprises des dépôts de déchets verts et de bois, opérations de remaniement et de résorption prévues pour certains dépôts présents ainsi que le calendrier de réalisation, ...). Ce porter à connaissance devra également apporter la justification de cette demande d'extension et démontrer que les moyens de lutte contre les incendies sont adaptés au risque que représentent ces stockages.
- 2. Evacuer le tas de déchets verts concerné par l'incendie du 29 mars 2011, recouvert actuellement par des scories.
- 3. Déplacer l'actuel stock de scories, susceptible d'être mobilisable en cas d'incendie, à la pointe Sud du terrain de la SVP Mana.

Ces mesures seront formalisées sous forme d'un arrêté de la province Sud.

3. AUTRES POINTS ABORDES

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant doit transmettre :

- les normes NFU 44-051 et NFU 44-095 ;
- un plan actualisé des installations prévues pour le projet de compostage suite au relevé topographique réalisé ;
- le schéma de fonctionnement du procédé des composteurs HotRot couplés à la trémie commune d'alimentation, pourvu des explications nécessaires à une bonne compréhension ;
- la note de dimensionnement de la cuve destinée à recueillir les eaux de ruissellement de la plateforme de maturation (en format pdf).